

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Défi « Mission Lucia – 3 espèces de papillons »

Jeu gratuit et sans obligation d'achat

Article 1 – Organisateur

Le Département des Alpes-Maritimes, dont le siège est situé au Centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3, SIRET n° 220 600 019 00016, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Mission Lucia – 3 espèces de papillons ».

Ce jeu s'inscrit dans le cadre du Pacte Lucia et de la Mission Lucia proposée sur la plateforme iNaturalist.

Article 2 – Durée du jeu

Le jeu débute le 17/09/2026 à 12h (heure de Paris), au moment de la diffusion de la newsletter annonçant le défi, et prend fin à la première des deux échéances suivantes :

- la validation des dix premières participations complètes et conformes ;
- le 28/11/2026 à 12h (heure de Paris).

Toute photographie prise avant la date et l'heure de début du jeu, ainsi que tout courriel reçu après sa clôture, ne sera pas pris en compte.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée dans le Département des Alpes-Maritimes et signataire du Pacte Lucia. Les mineurs participent sous la responsabilité de leur représentant légal.

Ne peuvent pas participer les élus du Département des Alpes-Maritimes, les agents directement associés à l'organisation ou au contrôle du jeu, ainsi que les membres de leur foyer.

Une seule participation est admise par personne. La participation implique de disposer d'un compte iNaturalist. Elle implique également l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des conditions d'utilisation d'iNaturalist.

La création et l'utilisation d'un compte iNaturalist relèvent exclusivement de la relation entre le participant et iNaturalist. Le jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par iNaturalist.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, la personne doit, pendant la durée du jeu :

- photographier cinq espèces différentes de papillons diurnes, observées à l'état sauvage dans le département des Alpes-Maritimes ;
- déposer sur iNaturalist au moins une observation distincte pour chacune des cinq espèces, avec une photographie personnelle, la date d'observation et une localisation pour permettre la vérification ;
- rejoindre le projet iNaturalist « Mission Lucia » et y rendre les cinq observations accessibles ;
- envoyer son pseudonyme iNaturalist à pactenature@departement06.fr, depuis l'adresse électronique utilisée lors de son inscription au Pacte Lucia ;
- avec pour objet « Jeu-concours Mission Lucia – Papillons » une fois les cinq observations renseignées sur l'application iNaturalist.

La participation devient complète à la date et à l'heure de réception de ce courriel, sous réserve de la vérification de l'ensemble des conditions du présent règlement.

Article 5 – Validité des observations et règles éthiques

Chaque observation doit concerner une espèce différente et avoir été réalisée après le lancement du jeu. Les photographies doivent avoir été prises par le participant ; elles ne peuvent provenir d'un tiers, d'une banque d'images ou d'un contenu déjà publié avant le début du jeu.

Pour être validée, l'identification de chaque observation doit permettre à l'Organisateur de confirmer, au minimum, qu'il s'agit d'une espèce distincte de papillon diurne. En cas de doute sérieux ou d'identification contestée, l'Organisateur peut solliciter des précisions, ne pas valider l'observation ou demander son remplacement pendant la durée du jeu.

Les participants s'engagent à observer la faune sans la déranger et à respecter la réglementation applicable ainsi que les propriétés privées. Sont notamment interdits : la capture ou la manipulation des papillons, le nourrissage, la destruction ou le prélèvement d'individus, œufs, chenilles, chrysalides ou plantes hôtes, ainsi que toute mise en scène susceptible de perturber les animaux ou leur habitat.

Les observations d'animaux captifs, morts, collectionnés ou photographiés dans un élevage ne sont pas admises. Le participant demeure seul responsable de sa sécurité et ne doit prendre aucun risque pour réaliser ses observations.

Article 6 – Désignation des gagnants

Les dix gagnants sont les auteurs des dix premières participations complètes et conformes, classées selon la date et l'heure de réception du courriel mentionné à l'article 4, après vérification des observations iNaturalist.

L'envoi rapide d'un courriel ne confère aucun droit au lot si les cinq observations ne sont pas conformes à cette même date et heure. En cas de réception simultanée impossible à départager au moyen de l'horodatage disponible, les participants concernés seront départagés par tirage au sort.

Toute participation incomplète, frauduleuse, comportant de fausses informations, utilisant plusieurs comptes ou portant atteinte aux règles éthiques est annulée. L'Organisateur peut demander tout justificatif utile à la vérification de l'identité, de l'âge, de la qualité d'auteur des photographies ou des conditions d'observation.

Si moins de dix participations conformes sont reçues avant la date de clôture, seuls les participants valablement classés seront récompensés.

Les observations ayant permis la validation de la participation doivent rester accessibles sur iNaturalist jusqu'au 31/10/2026 à 12h (heure de Paris).

Article 7 – Dotation et remise des lots

Le jeu est doté de dix exemplaires du livre relié « Les miniguides nature – Papillons diurnes de France : 101 espèces à connaître », écrit et illustré par Toni Llobet et Jean-Yves Kernel, à raison d'un exemplaire par gagnant.

Chaque lot est personnel. Il ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière, aucun échange ni aucun remplacement à la demande du gagnant. En cas d'indisponibilité indépendante de sa volonté, l'Organisateur pourra remplacer le lot par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Les gagnants seront informés des modalités exactes de remise du lot par courriel à l'adresse utilisée pour participer et devront répondre dans un délai de quinze jours calendaires. À défaut, ils seront réputés renoncer à leur lot, qui pourra être attribué au participant conforme suivant dans l'ordre du classement.

Les lots seront récupérés au centre administrative départemental des Alpes-Maritimes ou bien remis sur les activités du Pacte Lucia.

Article 8 – Propriété intellectuelle et droit à l'image

Le participant garantit être l'auteur des photographies déposées pour le jeu et disposer des droits nécessaires à leur publication sur iNaturalist. La participation n'emporte aucune cession de droits au profit de l'Organisateur.

Le Département ne pourra reproduire ou réutiliser une photographie dans ses supports de communication qu'après avoir obtenu l'autorisation distincte de son auteur, précisant les usages concernés. Les participants doivent éviter de publier des photographies permettant d'identifier des tiers sans leur accord.

Les photographies publiées sur l'application iNaturalist dans le cadre du projet « Mission Lucia » devront rester accessibles pendant toute la durée du jeu-concours. À l'issue de celui-ci, les participants seront libres de les retirer s'ils le souhaitent.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des interruptions, erreurs, pertes de données, problèmes de connexion, indisponibilités ou dysfonctionnements d'iNaturalist, du réseau internet ou des messageries électroniques qui ne lui sont pas imputables.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure, de fraude, de dysfonctionnement technique ou de circonstance indépendante de sa volonté, de modifier, reporter, écourter, prolonger ou annuler le jeu, sous réserve d'en informer les participants par un moyen approprié.

L'Organisateur n'est pas responsable des dommages résultant d'un comportement imprudent, d'une infraction ou du non-respect des règles éthiques par un participant lors de ses observations.

Article 10 – Consultation et acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté d'interprétation sera examinée par l'Organisateur dans le respect du droit français.

Article 11 – Réclamations et droit applicable

Toute réclamation relative au jeu doit être adressée par écrit à pactenature@departement06.fr dans un délai d'un mois suivant la date de clôture, en indiquant l'objet du jeu, l'identité du participant, son pseudonyme iNaturalist et le motif de la demande.

Article 12 – Données personnelles

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique. Le Département des Alpes-Maritimes est le responsable de traitement dans le cadre de sa mission d'intérêt public (article 6.1.e du RGPD). Les données sont nécessaires à l'organisation du jeu, la vérification des participations et à la remise des lots.

Les données collectées sont : Nom – prénom – pseudonyme des participants, nom prénom du représentant légal pour les participants mineurs.

Les informations et contenus publiés directement sur iNaturalist sont par ailleurs traités selon les conditions et la politique de confidentialité propres à cette plateforme.

Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Les informations enregistrées sont destinées au seul service instructeur du Département. Les données enregistrées sont conservées conformément aux dispositions réglementaires et aux prescriptions des archives départementales.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement général sur la protection des données, les personnes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui les concernent- Elles peuvent également définir le sort de leurs données après leur décès , en s'adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par courriel à donnees_personnelles@departement06.fr - Centre Administratif des Alpes-Maritimes – BP 3007 – 06201 Nice cedex 3. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit de s'opposer au profilage, demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr)

AUTORISATION PARENTALE

Si vous êtes mineur, merci de faire remplir et signer cette autorisation par votre représentant légal, puis de nous la retourner par courriel à l'adresse suivante : pactenature@departement06.fr

Je soussigné(e),

Nom du représentant légal : _____

Prénom du représentant légal : _____

autorise mon enfant :

Nom de l'enfant : _____

Prénom de l'enfant : _____

à participer au jeu-concours « Mission Lucia – 3 espèces de papillons ».

Fait à : _____

Le : _____

Signature du représentant légal

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)